Faire sa déclaration de dons de 2021

En 2021, les dons aux cultes effectués <u>après</u> le 2 juin bénéficient d'une déduction d'impôt exceptionnelle de **75%** dans la limite de 554€.

le Denier

dons effectués
<u>avant</u> le 2 juin 2021

dons effectués
<u>après</u> le 2 juin 2021

montant du don au delà de 554€

dans la limite de 554€

case 7UF

déductible d'impôt à 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable

case 7UJ

déductible d'impôt à 75% dans la limite de 554€

exemple

100€ de dons effectués
<u>avant</u> le 2 juin 2021

600€ de dons effectués
<u>après</u> le 2 juin 2021

46€

554€

case 7UF 100 + 46

case 7UJ 554

Et si je faisais bénéficier l'Église de mon avantage fiscal ?

Grâce à la déduction d'impôt exceptionnelle de **75%**, au lieu de 66%, j'ai fait une économie.

Calcul de mon économie :

montant de ma case 7UJ **x (0,75-0,66)**

ex : pour un montant de dons de 100€

100 x (0,75-0,66) = 9 €

En 2022, je bénéficierai toujours de la déduction fiscale de **75%**.
Pour offrir cette économie de 2021 à ma paroisse, il suffit que je la multiplie par 4.

le Denier

ex : pour un montant de dons de 100€

9 € x 4 = 36 €.

Je peux donc donner **36 €** (au lieu de 9 €) à ma paroisse, à mon diocèse pour le même montant après déduction.